

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 15 décembre 2022

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 05/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 11

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: FRAT 2023- Rénovation Logements, de l'école et installation de grille de sécurité à l'atelier technique - DE\_001\_2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire et urgent de changer 4 fenêtres ainsi que la porte d'entrée dans deux logements situés à Salgas. Les fenêtres actuelles sont vétustes (courant d'air, ne ferme plus correctement) et les locataires n'arrivent pas à chauffer correctement leur logement.

De plus, à l'école, le revêtement de sol de la salle de motricité est très abîmé et il est nécessaire de le changer.

Suite au cambriolage de l'atelier des services techniques de la commune cet été, il est nécessaire d'installer des grilles à la fenêtre et à la porte d'entrée.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer un dossier FRAT 2023 pour la rénovation des logements, de l'école et l'installation de grilles à l'atelier technique.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, décide :

- de changer 4 fenêtres et une porte d'entrée aux logements à Salgas
- de remplacer le revêtement actuel de la salle de motricité de l'école qui est très abîmé par un revêtement en lame de PVC
- de déposer une grille de sécurité aux fenêtres de l'atelier des services techniques.
- de déposer au FRAT 2023 auprès du Conseil Départemental
- d'adopter le plan de financement suivant :

|   |            |
|---|------------|
| Montant HT des travaux :                  | 9 830.62 € |
| Subvention du Conseil Départemental (30%) | 2 949.19 € |
| Part communale (70%)                      | 6 881.45 € |

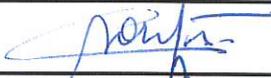
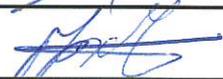
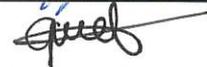
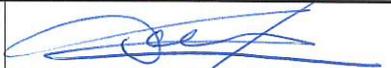
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

## LISTE DE PRESENCE

Réunion du 06/02/2023

Date de la convocation: 30/01/2023

| NOM               | FONCTION               | SIGNATURE   |
|-------------------|------------------------|---|
| ARGILIER Alain    | Maire                  |    |
| AURES Jean-Marc   | Conseiller Municipal   |    |
| BLANC Valérie     | Conseillère Municipale |    |
| DOUTRES Christine | 1ère Adjointe          |    |
| INSALACO Ludovic  | Conseiller Municipal   |    |
| MAURIN Grégory    | Adjoint Au Maire       |    |
| MORATI Pierre     | Conseiller Municipal   |   |
| QUET Mélody       | Conseillère Municipale |  |
| ROUSSET Elsy      | Conseillère Municipale |  |
| TEISSIER Nicole   | Conseillère Municipale |   |
| VINCENT Sylvestre | Conseiller Municipal   |  |

Elu secrétaire de séance :  Christine DOUTRES

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 30/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Subvention exceptionnelle à l'Association de Promotion de la santé du Pays de Meyrueis Causse Aigoual - DE\_002\_2023

Dans le cadre de son activité, l'association " Promotion de la Santé du Pays de Meyrueis Causse Aigoual " dont le siège est à Meyrueis a sollicité auprès de la commune de VEBRON une aide financière de 500 euros.

A l'appui de cette demande en date du 6 janvier 2023, l'association a adressé un dossier à M.le Maire lui indiquant les difficultés de gestion financière du poste du secrétariat et sollicite pour une aide ponctuelle.

Au vu, de la demande, et suite à une discussion entre les conseillers municipaux, il est proposé :

- d'accorder à l'association " Promotion de la Santé du Pays de Meyrueis Causse Aigoual " une subvention **exceptionnelle** de 300 euros.

- d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 09 FEV. 2023  
et publié ou notifié le

09 FEV. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Téléréours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 30/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Contrats territoriaux- Voirie 2023 - DE\_003\_2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le Conseil Départemental de la Lozère et les Collectivités pour la période 2022-2025.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet de travaux de voirie communale a été retenu à la contractualisation.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le programme de voirie communale 2023 pour un montant de 31 945 € HT (Route du Causse)
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental à hauteur de 12 778 € (40%) de subvention comme défini dans le contrat territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09 / FEV. 2023  
et publié ou notifié le  
09 / FEV. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 30/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Dénomination de la route départementale qui traverse Vébron - DE\_004\_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de dénomer la route départementale qui traverse le village de Vébron ,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- adopte la dénomination « Route des Estielles ».
- charge Monsieur le maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et sur le site data.gouv.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 09 / 20 / 2023  
et publié ou notifié le

**09 FEV. 2023**



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 30/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 0

**Représentés:** Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à raison de 12 heures hebdomadaire - DE\_005B\_2023

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique. Compte tenu de la réorganisation du temps d'ouverture de l'Agence Postale Communale et de la Bibliothèque, il convient de supprimer le poste d'adjoint administratif à 15h30 et de créer un poste d'adjoint administratif à 12 heures.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

1. La suppression de l'emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 15h30 hebdomadaire au service administratif.
2. La création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 12 heures hebdomadaire au service Administratif à compter du 11 mars 2023 pour exercer les fonctions de gestionnaire de l'agence Postale Communal et gestionnaire de la Bibliothèque.

Le conseil décide qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code Général de la Fonction Publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

La rémunération se fera sur l'indice IM 353.

3. De modifier ainsi le tableau des emplois.

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 30/01/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - DE\_006\_2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel pour effectuer les missions de secrétariat (Etat Civil, Comptabilité, Urbanisme, ...).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 25 février 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème classe dont la durée hebdomadaire de service est de 21/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois maximal sur une période de 18 mois maximal, suite à un accroissement temporaire d'activité au service administratif de la commune.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

– De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe pour effectuer les missions de service administratif suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 21/35ème, à compter du 25 février 2023 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

– La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 396 / indice majoré 360, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

– La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 64131 du budget primitif.

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 06 février 2023

---

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Membres en exercice :<br>11 | Date de la convocation: 30/01/2023<br><i>L'an deux mille vingt-trois et le six février l'assemblée régulièrement<br/>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER</i> |
| Présents : 10               | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,<br>Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody<br>QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT        |
| Votants: 11                 |  |
| Pour: 11                    | <b>Représentés:</b> Ludovic INSALACO par Alain ARGILIER  |
| Contre: 0                   | <b>Excusés:</b>  |
| Abstentions: 0              | <b>Absents:</b>  |
|                             | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES   |

---

### Objet: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE A TEMPS NON-COMPLET - DE\_007\_2023

#### Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (catégorie C) à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35èmes) pour occuper les fonctions de secrétaire de mairie .

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'Adjoint administratif principal de 2ème classe (Catégorie C) à temps non-complet à raison de 21 heures hebdomadaires (21/35èmes), à compter du 1er mai 2023 pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié :

Filière : Filière administrative

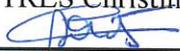
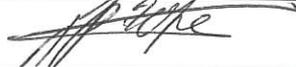
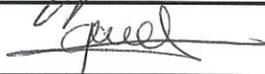
Cadre d'emplois : Cadres d'emplois des Adjointes administratifs

Catégorie hiérarchique : Catégorie C

# LISTE DE PRESENCE

Réunion du 27/03/2023

Date de la convocation: 20/03/2023

| NOM               | FONCTION               | SIGNATURE  |
|-------------------|------------------------|--|
| ARGILIER Alain    | Maire                  |                                       |
| AURES Jean-Marc   | Conseiller Municipal   |                                       |
| BLANC Valérie     | Conseillère Municipale | Représentée par DOUTRES Christine<br> |
| DOUTRES Christine | 1ère Adjointe          |                                       |
| INSALACO Ludovic  | Conseiller Municipal   |                                       |
| MAURIN Grégory    | Adjoint Au Maire       |                                      |
| MORATI Pierre     | Conseiller Municipal   |                                     |
| QUET Mélody       | Conseillère Municipale |                                     |
| ROUSSET Elsy      | Conseillère Municipale |                                     |
| TEISSIER Nicole   | Conseillère Municipale |                                     |
| VINCENT Sylvestre | Conseiller Municipal   |                                     |

*Elu secrétaire de séance : Christine DOUTRES*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 20/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ADHESION AU "SERVICE DE PAYE ET TRANSMISSION DES DONNEES SOCIALES " DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOZERE - DE\_009\_2023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Lozère propose un "service paye et transmission des données sociales ".

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités). Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles des salaires, simulation des salaires, éditions diverses...

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le détail des prestations est mentionné dans cette convention.

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

### DECIDE

L'adhésion au "service paye et transmission des données sociales" du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère est effective à compter du 1er Avril 2023.

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Pont du Moulin d'Astier - Demande de subvention au PNC - DE\_010\_2023

Vu que le pont du Moulin d'Astier fait partie du patrimoine de la commune

Vu que ce pont est emprunté par des randonneurs

Vu que ce pont se situe sur un sentier de randonnée

CONSIDÉRANT la dégradation des arches de ce pont et par conséquent la dangerosité d'emprunter ce pont

Pour des raisons de sécurité pour les piétons, Monsieur le Maire a interdit l'accès à ce pont et informe le Conseil Municipal qu'il est urgent d'effectuer les travaux de consolidation des arches du pont du Moulin d'Astier.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de réaliser les travaux de consolidation des arches du pont du Moulin d'Astier pour un montant HT de 99 970 €
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Parc National des Cévennes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 28 / 03 / 2023  
et publié ou notifié le  
28 MARS 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/03/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Vente d'un bien immobilier communal cadastré C 232. - DE\_011\_2023

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 19/02/2021 n° DE\_003\_2021 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que l'immeuble sis Rue de l'Eglise appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de VEBRON évalués par les agents immobiliers,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de la vente de l'immeuble sis Rue de l'Eglise cadastré C 232 ;
- DECIDE de vendre l'immeuble pour un montant de 90 000 € ;
- DECIDE de mandater de vente à l'agence SALERY Cévennes & Piémont Immobilier ;
- AUTORISE Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la

|  |
|--|
| <b>DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b> |
|--|

Nombre de membres en exercice **11**Nombre de membres présents **8**Nombre de suffrages exprimés **8**

Abstention

|                 |
|-----------------|
| <b>VOTES</b>    |
| Pour : <b>8</b> |
| Contre :        |

Date de convocation : lundi 20 mars 2023

L'an Deux mille vingt deux, Le Conseil Municipal,  
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Mme la 1ère adjointe.

Présents : **Christine DOUTRES, J. Marc AUBES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI,  
Sylvester VINCENT, Elay ROUSSET, Mélody QUET**

Procurations : **Valérie BIANC à Christine DOUTRES  
Ludovic INSALACO à J. Marc AUBES**

Secrétaire(s) de séance : **Christine DOUTRES**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- constatant que le compte administratif fait apparaître un

excédent de 169 590.83

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

|  |                   |
|--|-------------------|
| Pour Mémoire   | 0.00              |
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    | 0.00              |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 100 075.32        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      | 103 295.25        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  | <b>0.00</b>       |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>99 515.51</b>  |
| Résultat cumulé au 31/12/2022  | 169 590.83        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2022</b>   | <b>169 590.83</b> |
| Affectation obligatoire  | 0.00              |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0.00              |
|  | 0.00              |
| Déficit résiduel à reporter  | 0.00              |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  | 87 991.26         |
| Solde disponible affecté comme suit:                                       | 0.00              |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     | 0.00              |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 101 599.57        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2022</b>  | <b>0.00</b>       |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              | 0.00              |

Présenté par **Mme la 1ère adjointe**  
à Vébron le 27/03/2023

Délibéré par Le Conseil Municipal  
à Vébron le 27/03/2023

**M. le Maire** quitte  
la séance lors du  
vote



|  |
|--|
| <b>DELIBERATION SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b> |
|--|

Séance ordinaire du lundi 27 mars 2023

Nombre de membres en exercice 11

Nombre de membres présents 8

Nombre de suffrages exprimés 9

Abstention(s)

|              |
|--------------|
| <b>VOTES</b> |
| Pour : 9     |
| Contre :     |

Date de convocation : lundi 20 mars 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme la 1ère adjointe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 7 379.39             |                     | 100 076.32           |                     | 107 454.71           |
| Opérations exercice | 78 605.91           | 38 625.26            | 327 406.66          | 396 922.17           | 406 012.57          | 435 547.43           |
| <b>Total</b>        | <b>78 605.91</b>    | <b>46 004.65</b>     | <b>327 406.66</b>   | <b>496 997.49</b>    | <b>406 012.57</b>   | <b>543 002.14</b>    |
| Résultat de clôture | 32 601.26           |                      |                     | 169 590.83           |                     | 136 989.57           |
| Restes à réaliser   | 52 500.00           | 17 110.00            |                     |                      | 52 500.00           | 17 110.00            |
| <b>Total cumulé</b> | <b>85 101.26</b>    | <b>17 110.00</b>     |                     | <b>169 590.83</b>    | <b>52 500.00</b>    | <b>154 099.87</b>    |
| Résultat définitif  | 67 991.26           |                      |                     | 169 590.83           |                     | 101 599.57           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :

*M. le Maire quitte la séance lors du vote*



**DELIBERATION SUR LE COMPTE DE GESTION 2022**

**Séance ordinaire du lundi 27 mars 2023**

**Nombre de membres en exercice** 11

**Nombre de membres présents** 8

**Nombre de suffrages exprimés** 11

**Abstention(s)**

Date de convocation : lundi 20 mars 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. le Maire

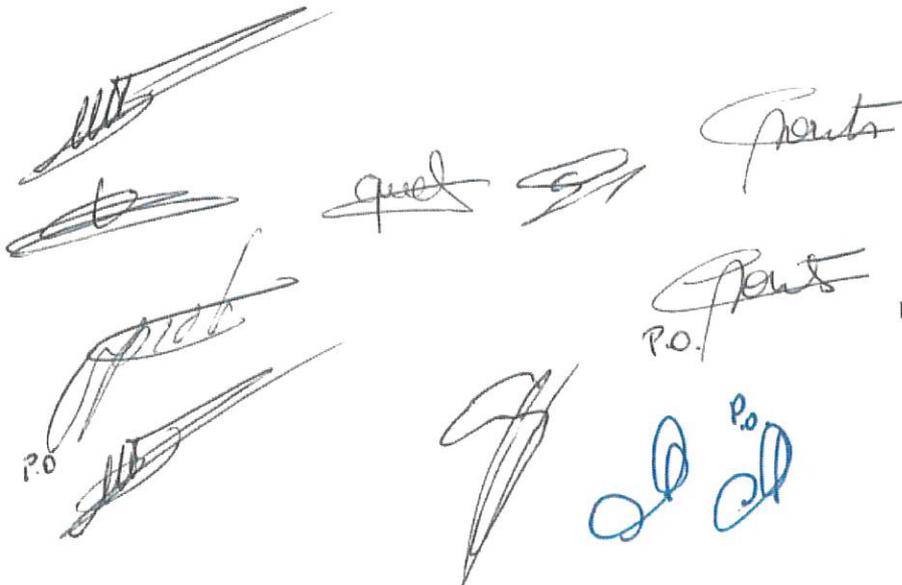
Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;  
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à Vébron le 27/03/2023

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés :



Pour extrait certifié conforme



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 20/03/2023<br><i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 8</b>                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT  |
| <b>Votants: 11</b>                 |  |
| <b>Pour: 11</b>                    | <b>Représentés:</b> Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER  |
| <b>Contre: 0</b>                   |  |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Excusés:</b>  |
|                                    | <b>Absents:</b>  |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES   |

---

### Objet: Vote du budget primitif 2023- vebron - DE\_015\_2023

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Vebron,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### DELIBERE ET DECIDE :

##### ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Vebron pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 146 268.83 Euros

En dépenses à la somme de : 1 146 268.83 Euros

##### ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

|  |  |                   |
|--|--|-------------------|
| 024                                    | Produits des cessions d'immobilisations        | 100 000.00        |
| 021                                    | Virement de la section de fonctionnement       | 95 224.57         |
| 040                                    | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 3 381.00          |
| <b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |  | <b>656 296.26</b> |

**ADOpte A LA MAJORITE**

Fait et délibéré à VEBRON, les jour, mois et an que dessus.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

|  |
|--|
| Acte rendu exécutoire<br>après dépôt en Préfecture<br>le <u>03</u> / <u>03</u> <b>AVR. 2023</b><br>et publié ou notifié le<br><u>03</u> <b>AVR. 2023</b> |
|--|

Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Vote des subventions aux associations - DE\_016\_2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes demandes de subventions d'associations.

Où cet exposé, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

|   |         |
|---|---------|
| - Association "l'Ecran Cévenol"         | 4 000 € |
| - Foyer Rural de Vébron                 | 2 000 € |
| - Arc en Ciel- Hopital Florac           | 100 €   |
| - Foyer socio-éducatif (collège Florac) | 100 €   |
| - Association La Farine du Méjean       | 100 €   |
| - Le Collectif MOM                      | 400 €   |
| - FNACA                                 | 100 €   |

Cette somme sera inscrite au compte 6574 du budget de la commune.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement de ces subventions.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 03 AVR. 2023  
et publié ou notifié le  
03 AVR. 2023

Alain ARGILIER  
Maire de Vébron



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 27 mars 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 20/03/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Valérie BLANC par Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO par Jean-Marc AURES, Nicole TEISSIER par Alain ARGILIER

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Vote des taxes - DE\_017\_2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le taux des taxes.

Où cet exposé, le conseil municipal décide de ne pas augmenter le taux des taxes cette année, les taux sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 34.77 %
- Taxe Foncière Non Bâtie : 152.11 %
- Taxe d'Habitation : 9.98 %

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire a reporté ces taux sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n° 1259 COM pour l'année 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20  
et publié ou notifié le 03 AVR. 2023



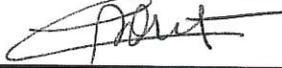
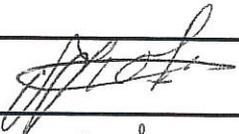
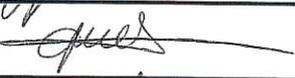
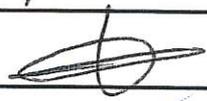
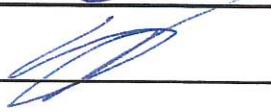
Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

# LISTE DE PRESENCE

Réunion du 24/04/2023

Date de la convocation: 17/04/2023

| NOM               | FONCTION               | SIGNATURE   |
|-------------------|------------------------|---|
| ARGILIER Alain    | Maire                  |    |
| AURES Jean-Marc   | Conseiller Municipal   | Absent  |
| BLANC Valérie     | Conseillère Municipale |    |
| DOUTRES Christine | 1ère Adjointe          |    |
| INSALACO Ludovic  | Conseiller Municipal   | Excusé  |
| MAURIN Grégory    | Adjoint Au Maire       | Excusé  |
| MORATI Pierre     | Conseiller Municipal   |   |
| QUET Mélody       | Conseillère Municipale |  |
| ROUSSET Elsy      | Conseillère Municipale |  |
| TEISSIER Nicole   | Conseillère Municipale |  |
| VINCENT Sylvestre | Conseiller Municipal   |  |

*Elu secrétaire de séance :*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 17/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Vote de crédits supplémentaires - vebron - DE\_018\_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

#### FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

#### INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

|             |              |          |          |
|-------------|--------------|----------|----------|
| 2111 - 9020 | Terrains nus | 10000.00 |          |
| 2315        | Travaux      |          | 10000.00 |
| TOTAL :     |              | 10000.00 | 10000.00 |
| TOTAL :     |              | 10000.00 | 10000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~15 MAI 2023~~  
et publié ou notifié le



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française  
Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 17/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Demande modification hameau de Salgas, Racoules, et Les Vanel en Agglomération - DE\_019\_2023

Monsieur le Maire expose les problèmes liés à la vitesse excessive sur la traversée des hameaux de Salgas, Racoules et Les Vanel.

Une modification de classement de ces trois hameaux en Agglomération permettrait de donner plus de liberté en termes de limitation de vitesses, de contrôle de la vitesse et en termes d'affichage et de signalétique.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré

**ADOpte** la proposition de modification de classement de voie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15 MAI 2023  
et publié ou notifié le



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 17/04/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Travaux aménagement sécurité : hameaux Salgas Racoules et Les Vanel - DE\_020\_2023

Monsieur le Maire expose le problème lié à la vitesse excessive sur la traversée des hameaux de Racoules, Salgas et Les Vanel.

Des travaux auront lieu avec Lozère Ingénierie pour l'aménagement des hameaux :

- passages piétons (aux rues publiques), bandes rugueuses, miroirs, bittes blanches de sécurité, peintures au sol.

- Panneaux de limitation à 30Km et rappels dans les hameaux

- Les Panneaux seraient sous la forme : Nom du hameau et le nom de l'agglomération en dessous.

- Pour les emplacements : la mairie souhaite garder le même positionnement des panneaux que actuellement. Seul le panneau situé à l'entrée des Vanel sera modifié. Il faudra donc faire un changement de point de PR et établir l'arrêté correspondant

un devis doit parvenir et les travaux seraient faits à l'automne

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15 MAT 2023  
et publié ou notifié le



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 17/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

---

### Objet: Approbation du transfert des éléments d'actifs par la COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES à la suite du transfert de compétences - DE\_021\_2023

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences.

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales;

**CONSIDERANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes au 1er Janvier 2017;

**CONSIDERANT** l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 Novembre 2021, portant modification des statuts de la communauté de communes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu fusion des trois actifs des anciennes Communautés de communes sans que le transfert de certains biens n'ait nécessairement été réalisés en adéquation avec les compétences transférées;

**CONSIDERANT** la validation intervenue le 21 novembre 2022 de cette restitution de biens par les communes ou syndicats concernées;

**CONSIDERANT** la délibération n° 2022-170 du 08 décembre 2022 de la Communauté de communes Gorges Causse Cévennes présentant les éléments d'actifs à restituer aux communes et syndicats concernés, et notamment pour la Commune de Vébron les éléments suivants :

## COMMUNE DE VEBRON

| 68000-CCGCC   |                |               | Désignation du bien           | Date acquisition | Durée ammortissement | Valeur brute | Cne de Vebron - 07600 |                |               |
|---------------|----------------|---------------|-------------------------------|------------------|----------------------|--------------|-----------------------|----------------|---------------|
| Compte débité | Compte crédité | N° Inventaire |                               |                  |                      |              | Compte débité         | Compte crédité | N° Inventaire |
| 193           | 2151           | 10000047      | VOIRIE 2023-2024 VEBRON       | 18/06/2007       |                      | 1 607,28 €   | 2151                  | 1021           | CCGCC 001     |
| 193           | 2151           | 10000050      | TROTTOIR LA POSTE ET COMMERCE | 18/06/2007       |                      | 7 072,19 €   | 2151                  | 1021           | CCGCC 002     |
| 193           | 2158           | 23000037      | RÉSERVE EAU DFCI GALLY        | 29/11/2016       |                      | 143 264,48 € | 2158                  | 1021           | CCGCC 003     |
| 193           | 215738         | 10000066      | MONTAGE 4 ETRAVES             | 12/02/2010       |                      | 44 431,91 €  | 215738                | 1021           | CCGCC 004     |
| 193           | 215738         | 10000071      | 6 JEUX CHAINES DENEIGEMENT    | 07/12/2010       |                      | 8 539,44 €   | 215738                | 1021           | CCGCC 005     |

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** d'accepter le transfert des éléments d'actifs par la Communauté de Commune Gorges Causse Cévennes, tels que définis ci-dessus;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous rapports ou certificats relatifs à ces transferts

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15 MAI 2023  
et publié ou notifié le



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

SGC de FLORAC-BARRE-DES-CEVENNES

Cité de Cnes Gorges-Causse-Cévennes

Régularisation du transfert des éléments d'actif par restitution de  
d'immobilisations entre les communes membres et l'intercommunalité  
(Délibération du 08/12/22 )

Opérations d'ordre non-budgétaires – Exercice 2023

### Commune de Vebron

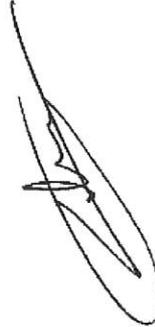
| 68000 – CCGCC    |                   | Cne de Vebron – 07600 |               |
|------------------|-------------------|-----------------------|---------------|
| Compte<br>débité | Compte<br>crédité | N° Inventaire         | N° Inventaire |
| 193              | 2151              | 10000047              | CCGCC 001     |
| 193              | 2151              | 10000050              | CCGCC 002     |
| 193              | 2158              | 23000037              | CCGCC 003     |
| 193              | 215738            | 10000066              | CCGCC 004     |
| 193              | 215738            | 10000071              | CCGCC 005     |

| Designation du bien.          | Date<br>acquisition | Durée<br>amortiss<br>ement | Valeur brute | Compte<br>débité | Compte<br>crédité | N° Inventaire |
|-------------------------------|---------------------|----------------------------|--------------|------------------|-------------------|---------------|
| VOIRIE 2003-2004 VEBRON       | 18/06/07            |                            | 1607,28      | 2151             | 1021              | CCGCC 001     |
| TROTTOIR LA POSTE ET COMMERCE | 18/06/07            |                            | 7 072,19 €   | 2151             | 1021              | CCGCC 002     |
| RESERVE EAU DFCI GALLY        | 29/11/16            |                            | 143 264,48 € | 2158             | 1021              | CCGCC 003     |
| MONTAGE 4 ETRAVES             | 12/02/10            |                            | 44 431,91 €  | 215738           | 1021              | CCGCC 004     |
| 6 JEUX CHAINES DENEIGEMENT    | 07/12/2010          |                            | 8 539,44 €   | 215738           | 1021              | CCGCC 005     |

Le Président de la Cité de Cnes,

*Paul de Légalon*



*Le Vice-Président*

*Serge UEDRINES*

Le Maire,



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 17/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Charte d'engagement des employeurs publics lozériens - CDG 48 - DE\_022\_2023**

VU le Code Général de la fonction publique, notamment son article L452-35,

VU la délibération du Conseil d'Administration N°2022\_063 du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère (CDG48) du 30 septembre 2022, portant sur la charte d'engagement des employeurs publics lozériens,

Monsieur le Maire donne lecture de la charte proposée par le CDG 48.

**SUR PROPOSITION** du Maire en son exposé,

**APRES** en avoir délibéré

**APPROUVE** à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

**D'APPROUVER** la charte d'engagement des employeurs publics lozériens du CDG 48 telle que présentée par Monsieur le Maire,

**ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la charte (ci annexée) avec le CDG 48,

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~15~~ **13** ~~MAR~~ **MAR** 2023  
et publié ou notifié le



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR : 15/05/2023

048-214801938-20230424-DE\_022\_2023-DE

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 17/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Adhésion à la procédure de médiation préalable obligatoire (M.P.O) - DE\_023\_2023

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit par une section dans le Code de Justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Lozère, à la demande des collectivités, qui ont fait le choix d'adhérer par convention à la procédure de médiation préalable obligatoire en application des articles 2, 3\_2° et 4 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique.

Ainsi, en qualité de **tiers de confiance**, les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leurs employeurs.

La procédure M.P.O est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L.712-1 du Code Général de la fonction publique;

2° Refus de détachement, ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus.;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L.131-8 et L.131-10 du Code Général de la fonction publique;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets n° 84-1051 du 30 novembre 1984 et n° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le centre de Gestion de la Lozère propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

### **Monsieur le Maire**

Invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion de la Lozère, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

Vu le Code de la Justice administrative,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article, 25-2,

Vu la Loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle,

Vu la Loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Vu la délibération n°2022\_095 du 13 décembre 2022 autorisant le Président du Centre de Gestion de la Lozère à signer la présente convention et instituant les conditions financières de la médiation préalable obligatoire,

**DECIDE** d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés

**APPROUVE** la convention à conclure avec le CDG48, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du *1<sup>er</sup> avril 2022*, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention qui sera transmise par le centre de gestion de la Lozère pour information au tribunal administratif de Nîmes et à la Cour Administrative de Nîmes.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 15 MAI 2023  
et publié ou notifié le



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 24 avril 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 17/04/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 8

Pour: 8

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:** Jean-Marc AURES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: demande de subventions Amende de Police 2023 - DE\_024\_2023

Monsieur le Maire expose le problème lié à la vitesse excessive sur la traversée des hameaux de Racoules, Salgas et Les Vanels.

Des travaux auront lieu avec Lozère Ingénierie pour l'aménagement des hameaux :

Afin de réaliser ces travaux, une subvention est sollicitée pour les 2 opérations :

- opération 1 : Zone 30 Les Vanels - Salgas
- opération 2 : Construction chemin piétonnier dans la traversée de Vébron

après du conseil Départemental de la Lozère dans le cadre des amendes de Police 2023

un devis doit parvenir et les travaux seraient faits à l'automne



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 22 Mai 2023  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - C112-C113-C401-C1817-C1818 - DE\_025\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit       | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------|
| C 112                  | Vebron Village | 133                             | Jardin            |
| C 113                  | Vebron Village | 60                              | Terre             |
| C 401                  | La Rouvière    | 1384                            | Lande             |
| C 1817                 | La Rouvière    | 2190                            | Lande             |
| C 1818                 | La Rouvière    | 96                              | Lande             |

Appartiendraient à Madame BLANC Augustine Marie épouse COURET, née le 26 novembre 1892 en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que le dernier propriétaire connu n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Madame BLANC Augustine Marie Hortense épouse COURET au 26 novembre 1892 à SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE (48), et un décès survenu le 05 octobre 1991 à MONTPELLIER (34), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame BLANC Augustine Marie Hortense épouse COURET.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 / JUIL / 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - C112-C113-C401-C1817-C1818 - DE\_026\_2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit   | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|------------|---------------------------------|-------------------|
| C 291                  | Lou Bourel | 5488                            | Lande             |

Appartiendrait à Monsieur BLANC Ernest, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur BLANC Ernest au 25 juin 1899 à SAINTE-MARGUERITE-LAFIGERE (07), et un décès survenu le 10 juillet 1972 à NIMES (30), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur BLANC Ernest.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 04 / 07 / 2023  
et publié au Journal Officiel le  
11 JUIL. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - C112-C113-C401-C1817-C1818 - DE\_027\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit       | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------|
| C 105                  | Vebron Village | 130                             | Jardin            |
| C 147                  | Vebron Village | 35                              | Sol               |
| C 150                  | Vebron Village | 89                              | Sol               |
| C 364                  | La Rouvière    | 1100                            | Terre             |
| C 380                  | La Rouvière    | 9146                            | Lande             |
| C 900                  | Aigualene      | 14310                           | Taillis           |
| C 1051                 | La Pece        | 7650                            | Lande             |
| C 1053 (BND)           | La Pece        | 3750 (sur un total de 15002)    | Taillis           |

Appartiendraient à Monsieur COMBEMALE Prosper, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur COMBEMALE Prosper Théodore Joseph au 15 août 1902 à VEBRON (48), et un décès survenu le 19 juillet 1978 à FLORAC (48), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur COMBEMALE Prosper Théodore Joseph.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 / 07 / 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - D1433 - DE\_028\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| D 1433                 | Salgas   | 112                             | Pré               |

Appartiendrait à Monsieur HUGUET Paul, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur HUGUET Paul Marcel au 29 août 1909 à TOULOUSE (31), et un décès survenu le 07 mai 1985 à FLORAC (48), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur HUGUET Paul Marcel.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL. 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE -C420-C431 - DE\_029\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit    | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|-------------|---------------------------------|-------------------|
| C 420                  | La Rouvière | 3150                            | Lande             |
| C 431                  | La Rouvière | 5960                            | Lande             |

Appartiendraient à Monsieur LAGET Albert Paul, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur LAGET Albert Paul André au 04 décembre 1923 à AVEZE (30), et un

décès survenu le 09 janvier 2002 à LE VIGAN (30), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur LAGET Albert Paul André.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL. 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - C1539 - DE\_030\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit       | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------|
| C 1539                 | Vebron Village | 40                              | Sol               |

Appartiendrait à Monsieur VEYGALIER Fernand, né à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur VEYGALIER Fernand Henri au 09 janvier 1899 à VEBRON (48), et un décès survenu le 10 avril 1981 à NIMES (30), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur VEYGALIER Fernand Henri.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL 202023  
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - C1539 - DE\_031\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit    | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|-------------|---------------------------------|-------------------|
| C 1345                 | Broussous   | 3230                            | Lande             |
| C 1348                 | Broussous   | 1148                            | Terre             |
| D 1301                 | Jolpérières | 398                             | Lande             |
| D 1302                 | Jolpérières | 2120                            | Pré               |

Appartiendraient à Madame MAZAURIC Hélène, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Madame MAZAURIC Hélène Marie Jeanne au 06 janvier 1914 à THOIRAS (30), et

un décès survenu le 12 octobre 2008 à CRETEIL (94), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame MAZURIC Hélène Marie Jeanne.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 / JUIL / 2023  
et publié ou notifié le

4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

---

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| Membres en exercice :<br>11 | Date de la convocation: 26/06/2023<br><i>L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER</i> |
| Présents : 9                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER                              |
| Votants: 10                 |  |
| Pour: 10                    | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER   |
| Contre: 0                   | <b>Excusés:</b>  |
| Abstentions: 0              | <b>Absents:</b> Sylvestre VINCENT  |
|                             | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES   |

---

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE - D1540 - DE\_032\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit                    | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------|
| D 1540                 | Coste Plone et l'Hort de D. | 1068                            | Lande             |

Appartiendrait à Monsieur CHARDENON Jean, né le 19 octobre 1913 à FLORAC (48) ; et à Madame SALINIER Geneviève Jeanne épouse CHARDENON, née le 13 mars 1914 à CARAMAN (31).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun autre titulaire de droits réels immobiliers que les derniers propriétaires connus n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Monsieur CHARDENON Jean au 19 octobre 1913 à FLORAC (48), et un décès survenu le 13 juin 2002 à TOULOUSE (31), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR); et pour Madame SALINIER Geneviève Jeanne épouse CHARDENON, une naissance au 13 mars 1914 à CARAMAN (31), et un décès survenu le 04 mars 2002 à TOULOUSE (31), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR)

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Monsieur CHARDENON Jean et Madame SALINIER Geneviève Jeanne épouse CHARDENON.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL, 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE -C1541 - DE\_033\_2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

#### DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Contenance (en m <sup>2</sup> ) | Nature cadastrale |
|------------------------|----------|---------------------------------|-------------------|
| C 1541                 | La Pece  | 1197                            | Terre             |

Appartiendrait à Madame SALLES Lydie, née à une date inconnue en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de MENDE, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mise en évidence une naissance de Madame SALLES Lydie Marie au 25 mars 1905 à ALLEGRE (30), et un décès survenu le 22 mars 1992 à LE VIGAN (30), soit depuis plus de dix ans (suffisant pour les communes classées en ZRR).

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame SALLES Lydie Marie.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de VEBRON (48), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 26/06/2023<br><i>L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 9</b>                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER                              |
| <b>Votants: 10</b>                 |  |
| <b>Pour: 10</b>                    | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER   |
| <b>Contre: 0</b>                   | <b>Excusés:</b>  |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Absents:</b> Sylvestre VINCENT  |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES   |

---

### Objet: RECTIFICATIF - Approbation du transfert des éléments d'actifs par la Communauté de Commune Gorges Causses Cévennes, - DE\_034\_2023

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences.

VU les articles L.1321-2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales;

**CONSIDERANT** la création de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1er Janvier 2017;

**CONSIDERANT** l'arrêté n°SOUS-PREF-2021-326-001 du 22 Novembre 2021, portant modification des statuts de la communauté de Communes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu fusion des trois actifs des anciennes Communautés de communes sans que le transfert de certains biens n'ait nécessairement été réalisés en adéquation avec les compétences transférées;

**CONSIDERANT** la validation intervenue le 21 novembre 2022 de cette restitution de biens par les communes ou syndicats concernées;

**CONSIDERANT** le délibération n° 2022-170 du 08 décembre 2022 de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes présentant les éléments d'actifs à restituer aux communes et syndicats concernés, et notamment pour la Commune de Vébron les éléments suivants :

**COMMUNE DE VEBRON**

## Commune de Vebron

| 68000 – CCGCC |                |               | Désignation du bien           | Date acquisition | Durée amortissement | Valeur brute | Cne de Vebron – 07600 |                |               |
|---------------|----------------|---------------|-------------------------------|------------------|---------------------|--------------|-----------------------|----------------|---------------|
| Compte débité | Compte crédité | N° inventaire |                               |                  |                     |              | Compte débité         | Compte crédité | N° inventaire |
| 193           | 2151           | 10000047      | VOIRIE 2003-2004 VEBRON       | 18/06/07         |                     | 1 607,28 €   | 2151                  | 1021           | CCGCC 001     |
| 193           | 2151           | 10000050      | TROTTOIR LA POSTE ET COMMERCE | 18/06/07         |                     | 7 072,19 €   | 2151                  | 1021           | CCGCC 002     |
| 193           | 2158           | 23000037      | RESERVE EAU DFCI GALLY        | 29/11/16         |                     | 143 264,48 € | 2158                  | 1021           | CCGCC 003     |
| 193           | 215738         | 10000066      | MONTAGE 4 ETRAVES             | 12/02/10         |                     | 11 107,98 €  | 215738                | 1021           | CCGCC 004     |
| 193           | 215738         | 10000071      | 6 JEUX CHAINES DENEIGEMENT    | 07/12/2010       |                     | 2 846,48 €   | 215738                | 1021           | CCGCC 005     |

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des votants,**

**DECIDE** d'accepter le transfert des éléments d'actifs par la Communauté de Commune Gorges Causse Cévennes, tels que définis ci-dessus;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous rapports ou certificats relatifs à ces transferts

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 4 JUIL 2023  
et publié ou notifié le

4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vebron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Admission en non-valeur - DE\_035\_2023

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier en date du 23 Mai 2023,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 :** DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

- n°164 de l'exercice 2020, particulier - 0.60 €
- n° 714495440012 de l'exercice 2017, particulier - 0.04 €
- n° 198 de l'exercice 2017, particulier - 0.05 €

**Article 2 :** DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 0.69 euros.

**Article 3 :** DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours 2023 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Adhésion au Groupement de commandes pour la consultation des marchés d'Assurance Statutaire pour la Communauté de communes et pour les communes - Proposition de convention - DE\_036\_2023

**CONSIDÉRANT** l'article 8 du code des marchés publics qui autorise une pluralité de personnes publiques à s'associer afin de réaliser des économies d'échelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux ;

**CONSIDÉRANT** la capacité de la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes à proposer un groupement de commandes pour la consultation des marchés d'assurance statutaire à ses communes adhérentes, si elles en font le choix ;

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention constitutive du groupement de commandes qui a été proposée à l'ensemble des communes adhérentes, ci-annexée ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la consultation des marchés d'assurances statutaires proposé par la communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes entre la commune et la communauté de communes.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIL. 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

A blue ink signature of Alain ARGILIER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la

*présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

SOUS PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 04/07/2023  
048-214801938-20230703-DE\_036\_2023-DE

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Demande d'autorisation de procéder la réalisation d'un acte administratif correctif - parcelle C n° 235 - DE\_037\_2023**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Le 19 Mars 2021, a été signé un acte d'appropriation d'un bien vacant sans maître en la forme administrative en la mairie de Vébron sous le N° 4804P31 2021 D N° 4771.

**Vu** la délibération DE-003-2021 du 19/02/2021 portant acquisition d'un bien sans maître, dont la parcelle C n° 232 contenance 96 ca

**Vu** l'arrêté AR-06-2021 du 19/03/2021 portant prise de possession de biens sans maître dont la parcelle C n°232

**Vu** Les droits indivis sur une aire de battage sise Commune de Vébron cadastrée C n°235

Monsieur le Maire demande l'autorisation de procéder la réalisation d'un acte administratif correctif afin de rajouter les droits indivis de la parcelle C n°235 en complément de l'acte administratif N° 4804P31 2021 D N° 4771; lesdits biens indivis constituant l'accessoire indispensable de l'immeuble C 232.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'élaboration d'un acte administratif rectificatif

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 4 JUIN 2023  
et publié ou notifié le 4 JUIL 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

SOUS PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 04/07/2023  
048-214801938-20230703-DE\_037\_2023-DE

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Demande de subventions pour l'aménagement de 3 sites de collectes de déchets - DE\_038\_2023

Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subvention auprès du S.D.E.E. de la Lozère, pour le réaménagement de 3 points de recyclage.

Le S.D.E.E. de la Lozère propose une participation de 800 € pour le réaménagement de tout point de recyclage d'au moins 3 colonnes.

Les sites de Racoules, Vébron et Les Vanelles feront l'objet de réaménagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **DONNE** Son accord pour le réaménagement des 3 sites de points de recyclage : Racoules, Vébron et Les Vanelles.
- **SOLLICITE** une participation financière auprès du SDEE de la Lozère, d'un montant de 2400 € (800 € x 3)
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 7 5 JUL, 2023  
et publié ou notifié le

- 5 JUL, 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

SOUS PREFECTURE DE FLORAC

Date de réception de l'AR: 05/07/2023

048-214801938-20230703-DE\_038\_2023-DE

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 03 juillet 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 26/06/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le trois juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 10

**Présents :** Alain ARGILIER, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

**Représentés:** Jean-Marc AURES par Alain ARGILIER

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Demande de subvention pour le financement de 2 réfrigérateurs pour le local commercial du village de Vébron - DE\_039\_2023**

Monsieur le Maire expose les faits :

Lors de l'ouverture de l'épicerie dans le local Intercommunal, il était prévu que la Mairie de Vébron fournisse le matériel de réfrigération aux locataires. Ce matériel qui a fonctionné durant plus de vingt ans est actuellement hors service.

La saison estivale débutant, il est urgent d'en prévoir le remplacement.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention au Conseil Départemental la plus élevée possible pour l'achat de ce matériel qui servira au seul et dernier commerce d'alimentation de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **Sollicite** une demande de subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Lozère pour l'achat de deux réfrigérateurs.
- **s'engage** à prendre en charge la part qui lui incombe
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le dossier définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~5~~ ~~JUL~~ / 20~~23~~  
et publié ou notifié  
le ~~5~~ ~~JUL~~ / 20~~23~~

SOUS PREFECTURE DE FLORAC  
Date de réception de l'AR: 05/07/2023  
048-214801938-20230703-DE\_039\_2023-DE

République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 04/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 11

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 10

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 1

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Chemins Ruraux Solpérières - DE\_040\_2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal : Monsieur François Roux a un projet pour l'acquisition de chemins ruraux bordant ses parcelles sises Solpérières.

**Vu** le courrier de demande de Monsieur François ROUX datant du 24 avril 2023

**Vu** la présentation du projet de M. ROUX

**Vu** les plans cadastraux indiquant les chemins bordants les parcelles dont Monsieur François Roux est propriétaire

**Vu** l'intérêt pour la mairie de garder ses chemins ruraux pour le maintien et le développement des randonnées pédestres de la commune

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son avis sur les propositions suivantes :

Il y a 2 chemins qui sont concernés par le projet de M. Roux :

Un nommé "chemin du bas" car il descend dans la vallée et l'autre, "chemin du haut", qui reste sur les hauteurs de Solpérières.

De plus un chemin appelé Stéphane Hessel se calque sur le chemin du bas pour certains tronçons.

#### **Concernant le chemin du bas**

Il est proposé de faire une convention pour le chemin Stéphane Hessel avec entretien uniquement 1 fois par an par la mairie et une fois par Monsieur Roux + obligation de

matérialiser la sortie avec M. Roux : Dans la convention il faut bien matérialiser les parcelles et l'itinéraire puis le définir comme sentier Culturel existant. Ceci en attendant que le chemin rural soit vérifié et éventuellement rouvert pour les randonneurs.

**Concernant le chemin du haut**, il est proposé de le laisser en l'état puisque la Communauté de Communes a une servitude de passage pour l'eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la réalisation d'une convention avec Monsieur ROUX sur la partie du chemin du bas qui passe dans sa propriété selon les modalités définies ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire de le laisser en l'état le chemin du haut, puisque la Communauté de Communes a une servitude de passage pour l'eau.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette action.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 SEP 2023  
et publié ou notifié le 20 SEP. 2023

Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Téléréours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 04/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 11

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Vote de crédits supplémentaires - Vébron - DE\_041\_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES RECETTES

TOTAL : 0.00 0.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

|              |                             |          |          |
|--------------|-----------------------------|----------|----------|
| 21841        | Matériel mobilier           | 6000.00  |          |
| 21578 - 9002 | matériel technique - Etrave | 17000.00 |          |
| 2315         | Travaux Mairie              |          | 23000.00 |
| TOTAL :      |                             | 23000.00 | 23000.00 |
| TOTAL :      |                             | 23000.00 | 23000.00 |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à VEBRON, les jour, mois et an que dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/SEP/2023  
et publié ou notifié le

20 SEP. 2023

Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 04/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER

Présents : 11

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Frais de Fonctionnement scolaire : année 2022-2023 - DE\_042\_2023

Vu les dépenses de fonctionnement pour l'école de Vébron,

Vu le nombre d'enfants pour l'année scolaire 2022/2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal pour l'année scolaire 2022/2023 de fixer la participation des communes dont les enfants sont scolarisés à l'école de Vébron en fonction des dépenses réelles de fonctionnement. (Ci-dessous tableau des dépenses)

#### Année scolaire 2022/2023

|  | Septembre | Octobre  | Novembre | Décembre | Janvier  | Février  | Mars     | Avril    | Mai      | Juin     | Juillet | Total     |
|--|-----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|---------|-----------|
| Fournitures  | 956,94    | 156,73   | 465,31   | 245,97   | 30,15    | 45,00    | -        | -        | 151,59   | -        | -       | 2 051,69  |
| Chauffage +<br>électricité<br>Salle de classes             | 264,57    | 264,57   | -        | 591,38   | -        | -        | 1 386,71 | -        | 1 605,34 | 772,91   | -       | 4 885,48  |
| Téléphone<br>Internet                                      | 154,99    | -        | 154,00   | -        | -        | 154,00   | 100,80   | 154,00   | 154,00   | -        | -       | 871,79    |
| Produit<br>d'entretien                                     | 697,92    | -        | -        | -        | 159,10   | 85,14    | 260,81   | -        | 100,88   | -        | -       | 1 303,85  |
| Maintenance<br>Photocopieur                                | 299,40    | 255,24   | -        | -        | 299,40   | 141,98   | 299,40   | -        | 118,30   | -        | -       | 1 413,72  |
| Aide<br>Maternelle<br>9h30/ jour<br>et personnel<br>8h/sem | 2 924,20  | 2 924,20 | 2 691,53 | 2 956,66 | 2 927,49 | 2 927,49 | 2 929,24 | 2 982,28 | 3 020,29 | 3 456,71 | -       | 29 740,08 |

17 enfants scolarisés

Coût par enfant

1 491 €

Total général 40 266,61

Oui cet exposé le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, et compte tenu des dépenses de fonctionnement :

- Que la participation forfaitaire par enfant et par année sera de **1 491 €**
- Que cette participation sera demandée au mois de septembre, aux communes dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de Vébron.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le **20 SEP 2023**

et publié ou notifié le **20 SEP. 2023**

Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 04/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 11

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Creation d'un site de compostage à l'école Communale et participation aux frais d'installation - DE\_043\_2023**

**Vu** le mail du SICTOM du 28 août 2023 présentant la possibilité de créer un site de compostage dans l'enceinte de l'école publique de Vébron

**Vu** les réponses de la Directrice de l'école de Vébron suite au questionnaire en ligne en 2022 et à destination des directeurs d'établissements scolaires.

**Vu**, l'intérêt pédagogique établi par Mme la Directrice pour l'installation d'un composteur (1 ou 2 bacs),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place un site de compostage à l'école de Vébron.

il rajoute que Monsieur Léo MARTIN du SICTOM pourra se déplacer et venir clarifier le rôle attendu de chacun, et les mesures à mettre en place pour la réussite de cette action.

Que le SICTOM accompagnera et assurera un suivi

Le Sictom proposera aussi des animations à destination des classes.

Monsieur la Maire propose un soutien de la commune par l'acquisition des équipements (150 euros) et demande au conseil de donner aussi son accord pour que le personnel de la Cantine soit formé à cette action.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'un site de compostage à l'école communale de Vébron.

- **AUTORISE** la Mairie à prendre en charge les frais d'acquisition d'équipements pour cette action et donne son accord pour la formation du personnel de la cantine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette action.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~20~~ / SEP. 2023 et publié ou notifié le 20 SEP. 2023

Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*



République française

Département de la Lozère

## COMMUNE DE VEBRON

Séance du 11 septembre 2023

Membres en exercice :  
11

Date de la convocation: 04/09/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le onze septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Alain ARGILIER*

Présents : 11

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

**Représentés:**

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non-complet (25.5/35ème) - DE\_044\_2023**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En outre, aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 332-8 (3°),

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

**CONSIDERANT** que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un emploi permanent d'Agent technique Territorial pour une durée hebdomadaire de 25h30 (soit 25.5/35èmes) pour occuper les fonctions suivantes : agent d'entretien polyvalent

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- d'inscrire au tableau des effectifs, la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique Territorial (catégorie C) à temps non-complet à raison de 25 heures 30 minutes hebdomadaires annualisées (25.5/35<sup>èmes</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour occuper les fonctions suivantes : Agent d'entretien polyvalent.

Le Conseil décide également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8 (3°) du Code général de la fonction publique (pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés de l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat. Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale étant déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude)
- l'expérience professionnelle de l'agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 7 / 2023  
et publié ou notifié le 7 SEP. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**VEBRON - Commune**

**Séance du 23 octobre 2023**

**Membres en exercice :**

**11**

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 9**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Création d'un poste d'adjoint spécial - DE\_045\_2023**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CCGT), le conseil détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale.

De plus, monsieur le Maire informe les membres présents qu'en vertu de l'article L122.3 du Code des Communes, il est stipulé « qu'en raison d'un obstacle quelconque ou si l'éloignement rend difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre le chef-lieu et une fraction de commune, un poste d'adjoint spécial peut être institué par délibération motivée du conseil municipal ».

Aussi,

**Vu** les Articles L 2122-2 du CCGT et L 122.3 du Code des Communes et en raison de l'éloignement entre le chef lieu de la commune et le Causse Méjean,

**Vu** la grande superficie de la commune qui est supérieure à 69 km<sup>2</sup>

Monsieur le Maire demande la création d'un poste d'Adjoint Spécial pour le Causse.

Ainsi l'assemblée municipale sera constituée d'un premier adjoint, d'un deuxième adjoint et d'un adjoint spécial Causse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **CREER** le poste d'Adjoint Spécial Causse

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 3/10/2023



Alain ARGILIER

Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**VEBRON - Commune**

**Séance du 23 octobre 2023**

**Membres en exercice :**

**11**

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 9**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

**Votants: 9**

Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

**Pour: 9**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Election de l'Adjoint Spécial Causse et du Deuxième Adjoint - DE\_046\_2023**

**Vu**, la délibération n°DE\_45\_2023 et la création du poste d'Adjoint Spécial pour le Causse.

**Vu**, Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire constate les candidatures suivantes :

Monsieur Grégory MAURIN est proposé à la candidature du poste d'Adjoint Spécial Causse.

Monsieur Jean-Marc Aures est proposé au poste de deuxième Adjoint en remplacement de Monsieur Grégory MAURIN qui démissionne de son poste de deuxième Adjoint pour se porter candidat au poste d'adjoint spécial Causse.

Conformément à la loi, le vote à bulletin secret a été respecté pour chacun des postes à élire:

**1- vote de l'adjoint spécial Causse**

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrage blanc déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Candidat : Monsieur Grégory MAURIN : **9 voix obtenues**

Monsieur MAURIN Grégory est nommé Adjoint Spécial du Causse au premier tour.

## 2 - vote du poste de deuxième adjoint

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 9

Nombre de suffrage blanc déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Candidat : Monsieur Jean-Marc AURES : **9 voix obtenues**

Monsieur Jean-Marc AURES est élu 2eme Adjoint au premier tour.

Concernant l'indemnité, Monsieur le Maire demande de se renseigner sur la possibilité pour Monsieur Aures de percevoir la partie d'indemnité non prise par Monsieur MAURIN. Ceci n'affecterait donc pas les finances de la Mairie.

Il est donc prévu de valider ultérieurement cette décision d'indemnités afin de vérifier les solutions proposées par la loi.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

**Vu**, le résultat des votes

**DECLARER** élu Monsieur Grégory MAURIN, ayant obtenu la majorité des voix et le proclamer Adjoint Spécial Causse pour être immédiatement installé.

**Vu**, le résultat des votes;

**DECLARER** élu, Monsieur Jean-Marc AURES ayant obtenu la majorité des voix et le proclamer deuxième Adjoint pour être immédiatement installé.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 31 Oct. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérécourse », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**Membres en exercice :**

**11**

Date de la convocation: 05/12/2023

*onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 8**

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

**Objet: Election de l'Adjoint Spécial Cause et fonctions - DE\_046\_2023- modifiée - DE\_046\_2023\_BIS**

Objet: Election de l'Adjoint Spécial Cause et fonctions - DE\_046\_2023- modifiée

Vu, la délibération n°DE\_45\_2023 et la création du poste d'Adjoint Spécial pour le Causse.

Vu l'article L 2122-3 et L 2122-33 du CCGT

Vu l'article L 2122-7 et L 2122-7-1 du CCGT

Vu la grande superficie de la commune qui est supérieure à 69 Km<sup>2</sup>

Vu la difficulté des routes et le risque d'isolement d'une partie de la commune (en particulier sur le Causse)

Vu que l'éloignement et les aléas météorologiques rendent difficiles, dangereuses ou momentanément impossibles les communications entre la commune et le Causse Méjean, le poste d'adjoint spécial est créé dans la commune de Vébron

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Maire constate les candidatures suivantes : Monsieur Grégory MAURIN est proposé à la candidature du poste d'Adjoint Spécial Causse.

Monsieur Grégory MAURIN ne renonce pas à son poste

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 29/12/2023

048-214801938-DE\_046\_2023\_BIS-DE

Conformément à la loi, le vote à bulletin secret a été respecté pour chacun des postes à élire:

1- vote de l'adjoint spécial Causse

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrage blanc déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Candidat : Monsieur Grégory MAURIN : 10 voix obtenues

Monsieur MAURIN Grégory est nommé Adjoint Spécial du Causse au premier tour

les fonctions de l'adjoint spécial Causse sont les suivantes :

- relations entre Le secteur de Causse Méjean et le reste de la commune
- Voirie Causse Méjean
- Espace public (projets...)



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 / 12 / 2023  
et publié ou notifié

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/12/2023  
048-214801938-DE\_046\_2023\_BIS-DE

**VEBRON - Commune**

**Séance du 23 octobre 2023**

**Membres en exercice :**

**11**

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 9**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,

**Votants: 9**

Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

**Pour: 9**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

---

**Objet: Attribution du nouveau marché "assurance statutaire" du personnel communal - DE\_047\_2023**

**OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le

taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007): « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1er janvier 2024\* :
  - pour le personnel affilié à la CNRACL : taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus);
  - pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus).
- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1er janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.
- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'adopter** les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventions nécessaires,

**D'inscrire** au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 / OCT, 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 23 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

---

### Objet: Acquisition d'un terrain à Vebron - DE\_048\_2023

Monsieur le Maire informe que suite à une réunion de bornage du 22 septembre 2023 en présence de M. MAURIN Grégory (représentant la commune), Madame LAPERROUSAZ, M. BECK et en présence du géomètre, Madame LAPERROUSAZ a fait part de son souhait de régulariser une situation concernant 2 parcelles lui appartenant.

Il a été transmis à la commune un projet de division concernant notamment les parcelles C2 et C3 appartenant aux conjoints LAPERROUSAZ. (17 et 62 m<sup>2</sup>)

En effet, La voirie communale traverse ces 2 parcelles.

Les conjoints LAPERROUSAZ ne sont pas contre de céder ces parcelles afin de régulariser la situation foncière.

Les conjoints BECK souhaiteraient par la suite récupérer une partie de la parcelle C3 qui donne accès à leur maison.

**Le Conseil Municipal, Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré,  
et à l'unanimité**

**APPROUVE** l'acquisition de ces parcelles

**PROPOSE** l'Euro symbolique pour l'achat aux Laperrousaz.

**DECIDE** de vendre une partie de la parcelle lorsqu'elle sera acquise à M. Beck à hauteur de 10 euros.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de ces parcelles et à signer tout document nécessaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la vente d'une partie de la parcelle C3 et à signer tout document nécessaire

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 OCT 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**VEBRON - Commune**

**Séance du 23 octobre 2023**

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 16/10/2023<br><i>vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement<br/>convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 9</b>                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC,<br>Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre<br>MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER          |
| <b>Votants: 9</b>                  |  |
| <b>Pour: 9</b>                     | <b>Représentés:</b>  |
| <b>Contre: 0</b>                   | <b>Excusés:</b>  |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Absents:</b> Mélody QUET, Sylvestre VINCENT   |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES   |

---

**Objet: Proposition de nomination d'un délégué et d'un suppléant  
représentant la commune VEBRON, au Conseil Syndical du  
Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE (SM-ESL), par la  
Communauté de communes Gorges Causses Cévennes -  
DE\_049\_2023**

**Vu** l'arrêté préfectoral N°SOUS-PREF-2023-275-005 en date du 2 octobre 2023 portant constatation de la modification des statuts et de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn ;

**Vu** les statuts annexés à cet arrêté, précisant la modification du mode de représentation des communes au sein du Syndicat Mixte Environnement SUD LOZERE à compter du 1er janvier 2024.

Considérant la saisine de Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes en date du 13 octobre 2023, nous demandant de lui soumettre nos propositions pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant afin de représenter notre commune au sein du Syndicat mixte à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Le Maire expose :**

Le SM - Environnement SUD LOZERE est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui sera créé au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du fait de l'extension du périmètre du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn. Il a pour objet d'assurer le service public de gestion des déchets du territoire du Sud Lozère.

La Communauté de communes Gorges Causses Cévennes est membre du SM - Environnement SUD LOZERE. Elle est représentée au sein du Conseil Syndical du SM - Environnement SUD LOZERE par un délégué titulaire et un suppléant pour chacune des

communes de son territoire.

Conformément aux statuts du SM - Environnement SUD LOZERE, il convient de délibérer afin de proposer à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes adhérente au Syndicat, de nommer le délégué titulaire et son suppléant, chargés de représenter notre commune au sein du Conseil Syndical de cet EPCI.

**ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,**

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se porter candidat afin d'assurer la représentation de la commune de VÉBRON

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**PROPOSE** au Conseil Communautaire de nommer au Conseil Syndical du Syndicat mixte Environnement SUD LOZERE, à compter du 1er janvier 2024 :

- Délégué titulaire : **Elsy ROUSSET** conseillère municipale
- Délégué suppléant : **Nicole TEISSIER**, conseillère municipale

**MANDATE** Monsieur le Maire pour faire parvenir cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, ainsi qu'à Monsieur le Président du SICTOM des Bassins du Haut-Tarn."

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 31 / OCT. / 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

## VEBRON - Commune

Séance du 23 octobre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 9

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

Votants: 9

Pour: 9

**Représentés:**

Contre: 0

**Excusés:**

Abstentions: 0

**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet: Rapport de la Commissions Locale d'Évaluation des Charges Transférées - DE\_050\_2023

Le Conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre les communes et l'EPCI : transferts de charges des communes vers l'intercommunalité accompagnant le transfert de l'exercice de compétences anciennement communales vers l'échelon intercommunal ou restitutions de charges de l'EPCI à ses communes-membres lorsque l'EPCI renonce à l'exercice de certaines compétences au profit de ses communes-membres, ou lors de modifications de la carte intercommunale,

**CONSIDÉRANT** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB\_2020\_048B du 6 juillet 2020, modifiée par délibération du Conseil n°DELIB\_2022\_104 en date du 2 juin 2022, a pour mission d'évaluer les transferts de charges liés aux transferts de compétences entre l'intercommunalité et les communes, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'EPCI et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission). À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'EPCI),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'EPCI et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2018\_168 en date du 15 novembre 2018 portant approbation du montant de l'Attribution de Compensation issu des travaux de la CLECT,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2018\_169 en date du 15 novembre 2018 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2018,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°DELIB\_2022\_144 en date du 20 octobre 2022 portant révision libre du montant de l'Attribution de Compensation 2022,

**CONSIDÉRANT** la décision de conduire un audit des attributions de compensation actuelles dans une perspective de préparer et mettre en œuvre, sur la base des conclusions, une révision qui permettra d'asseoir ces attributions sur des règles objectives et davantage en adéquation avec le fonctionnement des compétences intercommunales et des charges qui s'y rattachent,

**CONSIDÉRANT** que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'EPCI. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent sur les finances communautaires. L'EPCI et ses communes-membres peuvent décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées,

**CONSIDÉRANT** les orientations retenues par la CLECT, en matière de révision libre du montant de l'AC :

- **Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation**, pour tenir compte de l'augmentation conséquente constatée depuis 2018, qui s'élève à 24.846,78€ en 2023, soit une charge cumulée de 96.853,75 depuis 2018 et ce, malgré la révision libre adoptée en 2022 : réévaluation totale ou partielle, sur la base des charges réelles constatées dès 2023, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS ;
- **École départementale de Musique de la Lozère** : la contribution budgétaire 2023 est stable, mais les fortes augmentations des exercices précédents - en raison de l'application de nouveaux critères et en fonction du nombre d'élèves - portent le reste à charge communautaire 2023 à 17.692,00€, soit une charge cumulée de 70.473,00 depuis 2018 : poursuite de la réflexion approfondie en lien étroit avec l'EDML, pour réviser ce montant, avec actualisation de la liste des élèves en lien avec les communes-membres et élaboration d'une politique communautaire concernant les élèves adultes ;
- **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)** : maintien des modalités de financement des charges liées à cette compétence, avec vote annuel du produit de la Taxe, évalué en fonction du coût réel des prestations facturées en n-1 et du montant de l'AC, avec mise en œuvre à compter de 2023 ;
- **Zones à vocation économique** : l'interprétation des textes encadrant les spécificités de la compétence ZAE et des transferts patrimoniaux et financiers en découlant conduit à privilégier à clarifier la situation en matière de VRD sur les plan juridique et financier, en appui sur le fait que la Communauté de communes n'étant pas compétente en matière de voirie, les voies constitutives des ZAE et leurs accessoires (éclairage public...) relèvent des communes et doivent donc être rétrocédées, avec possibilité d'instaurer un fonds de concours pour des travaux futurs. Selon cette logique, les réseaux AEP et Assainissement restent intercommunaux, comme la signalisation ;
- **Stade communautaire en pelouse synthétique** : proposition retenue de régulariser le transfert du stade et des vestiaires de Florac (délibération et PV de mise à disposition),

puis de régulariser l'AC de Florac en procédant à l'évaluation des charges transférées au titre du stade. De même, pour le volet "coûts de fonctionnement", régulariser en s'appuyant sur les charges comptables supportées par la commune avant 2018 et/ou sur des ratios standards de coûts.

**CONSIDÉRANT** les orientations retenues par la CLECT, en matière de travaux à conduire au sein de la CLECT reposent sur la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit, annexé, et qui devra être déployé sur la période 2024-2026.

**CONSIDÉRANT** le calendrier prévisionnel des travaux de la CLECT en 2023,

**CONSIDÉRANT** que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'EPCI et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'EPCI,

**CONSIDÉRANT** que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

**CONSIDÉRANT** la délibération de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes n°2023-124 en date du 28 septembre 2023 relative à l'approbation du rapport de la CLECT 2023 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT réunie le 18 septembre 2023, annexée à la présente ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier à Monsieur le Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes la présente décision ;

**DIT** que les attributions de compensation définitives seront arrêtées prochainement, puis soumises au vote du Conseil municipal

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour suivre les travaux de la CLECT et à signer tout document relatif à cette affaire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 31 OCT 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

**VEBRON - Commune**

**Séance du 23 octobre 2023**

**Membres en exercice :**

**11**

Date de la convocation: 16/10/2023

*vingt-trois octobre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 9**

**Présents :** Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Représentés:**

**Contre: 0**

**Excusés:**

**Abstentions: 0**

**Absents:** Mélody QUET, Sylvestre VINCENT

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

**Objet: Parcelle communale du Fournil - Domaine privé de la commune - DE\_051\_2023**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de permettre la construction du fournil par l'Association "Du Pain pour Demain" au hameau des Vanels, il a été mis à disposition la partie haute de la parcelle C 1754, appartenant à la commune de Vébron.

Cette mise à disposition doit être faite par l'intermédiaire d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune et l'association "du Pain pour Demain" sur la partie haute de la parcelle C1754.

**Vu** l'article L 1311-2 du code des collectivités territoriales :

Des baux emphytéotiques (bail immobilier de très longue durée) peuvent être signés si une personne privée accomplit, pour le compte de la collectivité, une mission de service public, ou en vue de la réalisation d'une opération d'intérêt général.

**Vu** que la parcelle C 1754 est composée de deux parties : une partie basse qui sert de parking et une partie plus en hauteur - parcelle au dessus d'un mur.

**Vu** que le Fournil est construit sur la partie haute de la parcelle C1754

**Vu** la délibération du 5 septembre 2022 - DE\_023\_2022 : Le bail aurait une durée de 18 ans à compter du 5 septembre 2022 pour se terminer en septembre 2040. Aucun loyer ne sera demandé à l'Association "Du Pain pour Demain", le terrain est mis à la disposition de l'Association pour la construction d'un fournil.

**DEMANDE:** l'intérêt général de la construction d'un Fournil

**CONSIDERANT** que l'opération est détachée de tout besoin de la Commune

**CONSIDERANT** que la partie haute dépend du domaine privé de la commune et n'est pas, et n'a jamais été, affecté à l'usage du public.

**Vu** ledit dossier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de valider l'intérêt général du Fournil
  - que l'opération est détaché de tout besoin de la commune
  - que le Fournil est construit sur la partie Haute de la parcelle C1754
  - Que cette parcelle dépend du domaine Privé de la commune et n'est pas et n'a jamais été affectée à l'usage Public
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique et tous les documents relatifs à ce dossier entre la Commune de Vébron et l'association "Du pain pour demain".

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 31 <sup>20</sup> OCT. 2023



Alain ARGILIER  
Maire de Vébron.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**Membres en exercice :**  
**11**

Date de la convocation: 05/12/2023

*onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 8**

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

**Objet: Nombre d'adjoints dans la Commune - DE\_052\_2023**

*Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».*

*Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose :*

*« Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».*

L'effectif légal du conseil municipal de la Commune de Vébron étant de 11, il ne peut y avoir plus de 3 adjoints au maire.

Il est donc proposé de porter l'effectif des adjoints à son maximum soit 3 adjoints

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide:

- De fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Vébron



Acte rendu exécutoire

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_052\_2023-DE

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**Membres en exercice :**

11

Date de la convocation: 05/12/2023

*onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 8**

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

**Objet: Election du 3eme ADJOINT au Maire et de son indemnité - DE\_053\_2023**

**Vu**, la délibération n°DE\_45\_2023 et la création du poste d'Adjoint Spécial pour le Causse.

**VU** la délibération DE\_45\_2023 notifiant que l'adjoint Spécial pour le Causse garde ses fonctions de 2eme adjoint,

**Vu** la délibération n ° DE-047-2023 fixant à 3 le nombre d'adjoints de la Commune de Vébron

**Vu**, Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

**Vu**, la candidature de Monsieur Jean Marc AURES au poste de 3eme Adjoint:

**VU** L'enveloppe des indemnités a été voté lors de la délibération du 25/05/2020 DE\_031\_2020

Indice brut 1027 article L22123-23 à savoir:

Maire 25,5%

1<sup>er</sup> Adjoint 9,9%

2eme Adjoint 4,9%

**VU**, Lors de la délibération du 25/04/2022 DE\_012\_2022, l'indemnité du 2eme adjoint a été minorée à 2,5%

**1 - vote du poste de troisième adjoint**

Nombre de conseillers présents à l'appel et n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 10

Nombre de suffrage blanc déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_053\_2023-DE

Candidat : Monsieur Jean-Marc AURES : **10 voix obtenues**

Monsieur Jean-Marc AURES est élu 3eme Adjoint au premier tour.

**Concernant l'indemnité,**

L'indemnité du 3eme adjoint est proposée à hauteur de la part non perçu par le 2eme adjoint à savoir : 2,4% de l'enveloppe globale  
Ceci n'affecterait donc pas les finances de la Mairie.

**Cette enveloppe est voté à l'unanimité : 10 Voix pour**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**Vu**, le résultat des votes

**DECLARER** élu, Monsieur Jean-Marc AURES ayant obtenu la majorité des voix et le proclamer troisième Adjoint pour être immédiatement installé.

une arrêté délèguera les fonctions précises de ce 3eme adjoint.

**DECIDE** de voter l'indemnité du 3eme adjoint à 2.4% de l'enveloppe globale

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 DEC. 2023  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de reception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_053\_2023-DE

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 11 décembre 2023**

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2023

*onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

**Objet: Création de la Rue "Lou Bourel" à Vebron - DE\_054\_2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de dénomer la route qui part du Château d'eau de Vébron et arrive la croix à l'embranchement de la Rue de la Capélanie dans le Village de Vébron ,

Après en avoir délibéré , le conseil municipal :

- **ADOpte** la dénomination « Rue Lou Bourel ».
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste et sur le site data.gouv.

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 / DEC. / 2023  
et publié ou notifié

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_054\_2023-DE

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 11 décembre 2023**

**Membres en exercice :**  
**11**

Date de la convocation: 05/12/2023

*onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 8**

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 10**

**Pour: 10**

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

**Objet: CLECT - approbation du montant définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - DE\_055\_2023**

**approbation du montant définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**

Après avoir délibéré lors de la séance communautaire du 7 décembre, le montant définitif de l'attribution de compensation a été fixé à

- 4749€ pour Vébron

Ainsi Vébron devra reverser à la Communauté des Communes cette somme là.

Somme prévue au budget 2023 : chapitre 739211 attribution compensation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

**APPROUVE** le montant définitif de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 DEC, 2023  
et publié ou notifié

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_055\_2023-DE

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune**  
**Séance du 11 décembre 2023**

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2023

*onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

**Objet: Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables - DE\_056\_2023**

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEr). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Les délibérations des communes doivent être transmises au référent préfectoral au plus tard le 31 décembre 2023.

Le Conseil municipal,

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

**Vu** le Code de l'énergie et notamment son article L. 141-5-3;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-42-1 ;

**Vu** le courrier de la préfecture de la Lozère relatif à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ;

**Vu** le rapport par lequel le Maire expose ce qui suit :

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise, dans un contexte de crise énergétique et climatique, à changer d'échelle dans le déploiement des énergies renouvelables, en répondant notamment à l'enjeu de l'acceptabilité locale des projets.

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_056\_2023-DE

L'État demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

La Commune, après concertation des différents acteurs dans la région, propose au Conseil municipal d'approuver les zones d'accélération de la production des énergies renouvelables ci-dessous:

**Comme une partie de la Commune est en zone Cœur du PARC NATIONAL DES CEVENNES (Causse et Cam de l'Hospitalet), que la vallée est en zone Natura 2000, que nos cours d'eau ne sont pas aménageables pour de l'énergie hydroélectrique, nos solutions sont les suivantes:**

**La commune propose de mettre les toitures des bâtiments agricoles, artisanaux, commerciaux et industriels comme zone accessibles aux panneaux photovoltaïques. une liste des bâtiments où des panneaux photovoltaïques seront installés sera intégrée au PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Et après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

#### DECIDE

**Article 1 :** d'approuver, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées dans la présente délibération.

**Article 2 :** de notifier ces propositions au référent préfectoral, à l'EPCI (Communauté de Communes Gorges Causses et Cévennes) et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 / DEC / 2023  
et publié ou notifié

Alain ARCILLI  
Maire de Vèbron



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_056\_2023-DE

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2023

onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:**

**Absents:** Valérie BLANC

**Secrétaire de séance:**

### Objet: Police de la publicité - DE\_057\_2023

Actuellement, les compétences en matière de police de la publicité sont attribuées à la mairie. Elles sont exercées par le maire au nom de la commune (article L.581-14-2 du code de l'environnement).

Il est expliqué aux élus qu'exercer la police de la publicité, c'est :

- instruire les demandes d'autorisations préalables et réceptionner les déclarations préalables d'installation, de modification ou de remplacement des publicités, des préenseignes et des enseignes ;
- contrôler le respect de la réglementation ;
- mettre en demeure les contrevenants de mettre fin aux infractions, prononcer des sanctions administratives en cas de non-respect de la réglementation et, le cas échéant, porter l'infraction à la connaissance de la justice pénale.

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et résilience », décentralise le pouvoir de police de la publicité.

**Vu** l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

**Vu** l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

**Considérant** que les maires peuvent continuer à exercer le pouvoir de police de la publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1<sup>er</sup> juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de

Communauté de Communes,

RF

Préfecture

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 20/12/2023

048-214801938-DE\_057\_2023-DE

La Maire propose

**Article 1<sup>er</sup>** : De refuser le transfert du pouvoir de police de la publicité à la Communauté de Commune Gorges Causses et Cévennes et donc garder cette compétence.

**Article 2** : la Communauté de Commune Gorges Causses et Cévennes sera informée de cette décision

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le ~~20~~ / ~~DEC~~ / 20~~23~~  
et publié ou notifié



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_057\_2023-DE

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 11 décembre 2023

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 05/12/2023<br><i>onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents :</b> 8                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT                         |
| <b>Votants:</b> 10                 |  |
| <b>Pour:</b> 10                    | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET  |
| <b>Contre:</b> 0                   |  |
| <b>Abstentions:</b> 0              | <b>Excusés:</b><br><b>Absents:</b> Valérie BLANC<br><b>Secrétaire de séance:</b>   |

### Objet: travaux de voiries 2024 - DE\_058\_2023

Pour 2024, il est proposé de faire les travaux de voirie suivants :

- Les Vanels : Re-profilage d'une partie de la chaussée et application d'un enduit bicouche : devis 4982€
- Château d'eau de Vébron : renforcement du chemin avec enrochement aval : devis 5867 €

Aussi il est demandé de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à faire des demandes de subventions pour réaliser ces travaux sur 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **DONNE** Son accord pour la réalisation des travaux de Voirie 2024
- **SOLLICITE** une participation financière auprès des organismes de subventions
- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_058\_2023-DE

**VEBRON - Commune**

**Séance du 11 décembre 2023**

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 05/12/2023<br><i>onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 8</b>                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT                         |
| <b>Votants: 10</b>                 |  |
| <b>Pour: 10</b>                    | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET  |
| <b>Contre: 0</b>                   |  |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Excusés:</b><br><b>Absents:</b> Valérie BLANC<br><b>Secrétaire de séance:</b>   |

---

**Objet: REHABILITATION DE LA MAIRIE – Montant des travaux – Autorisation de lancer la consultation des entreprises de travaux – lot optionnel Mobilier de la mairie - DE\_059\_2023**

**REHABILITATION DE LA MAIRIE – Montant des travaux – Autorisation de lancer la consultation des entreprises de travaux – lot optionnel Mobilier de la mairie**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22, 4° du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>:** Monsieur le Maire est chargé, par délégué, de l'application de l'article L 2122-22, 4° du code gé

|   |
|---|
| RF<br>Préfecture  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 20/12/2023<br>048-214801938-DE_059_2023-DE |

pour la durée de son mandat de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

**Article 2 :** Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

**Article 4 :** de valider le montant estimatif des travaux pour la réhabilitation de la mairie qui se détaille ainsi :

Estimation provisoire - Rénovation de la mairie de Vébron - DCE

| LOT  | Montant HT (€)      | Montant HT<br>AVEC OPTIONS (€) |
|--|---------------------|--------------------------------|
| LOT 1 Gros-œuvre / Maçonnerie                  | 44 661,80 €         | 70 341,80 €                    |
| LOT 2 Couverture                               | 23 540,00 €         | 23 540,00 €                    |
| LOT 3 Plaquage                                 | 24 175,58 €         | 12 812,18 €                    |
| LOT 4 OPTION Chanvre-chaux                     | - €                 | 26 022,40 €                    |
| LOT 5 Carrelage                                | 5 170,24 €          | 5 170,24 €                     |
| LOT 6 Menuiseries extérieures bois             | 10 486,00 €         | 10 486,00 €                    |
| LOT 7 Menuiseries extérieures alu              | 9 951,00 €          | 9 951,00 €                     |
| LOT 8 Ferronnerie                              | 7 062,00 €          | 7 062,00 €                     |
| LOT 9 Électricité                              | 20 330,00 €         | 20 330,00 €                    |
| LOT 10 Plomberie                               | 8 795,40 €          | 8 795,40 €                     |
| LOT 11 Menuiserie intérieure                   | 25 030,51 €         | 25 030,51 €                    |
| LOT 12 Menuiserie intérieure - MOBILIER OPTION | - €                 | 40 162,45 €                    |
| LOT 13 Peinture                                | 16 935,96 €         | 16 935,96 €                    |
| <b>TOTAL :</b>                                 | <b>196 138,49 €</b> | <b>276 639,94 €</b>            |

**Article 5 :** de mettre le mobilier intérieur de la Mairie en Option, ceci afin de pouvoir faire une demande de subvention indépendante.

**Article 6 :** Monsieur le Maire est autorisé à faire toute demande de subvention concernant le lot optionnel de mobilier intérieur de la Mairie.

**Article 5 :** Monsieur le Maire est autorisé, dans le cadre de la réhabilitation de la Mairie, à lancer la consultation des entreprises de travaux, sous la forme d'un marché public à procédure adaptée, conformément à l'article R.2123-1 alinéa 1.

|   |
|---|
| RF<br>Préfecture  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 20/12/2023<br>048-214801938-DE_059_2023-DE |

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20/DEC./2023  
et publié ou notifié

Alain ARGILLIER  
Maire de VÉBRON



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_059\_2023-DE

## VEBRON - Commune

Séance du 11 décembre 2023

---

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| <b>Membres en exercice :</b><br>11 | Date de la convocation: 05/12/2023<br><i>onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 8</b>                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT                         |
| <b>Votants: 10</b>                 |  |
| <b>Pour: 10</b>                    | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET  |
| <b>Contre: 0</b>                   |  |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Excusés:</b><br><b>Absents:</b> Valérie BLANC<br><b>Secrétaire de séance:</b>   |

---

### Objet: Bus - France Service - aménagement de la Maison VENTRESS - DE\_060\_2023

Monsieur le Maire propose de faire un dossier de demande de subventions pour l'aménagement de la Maison VENTRESS afin qu'elle puisse accueillir France Service à compter de février 2024

Pour accueillir le public et les 4 personnes du bus France Service il est nécessaire d'avoir :  
Cahier des charges :

- Une connexion internet
- Espaces chauffés avec toilettes
- Accessibilité PMR et 2 espaces :
- 1 espace ordinateur/imprimante en libre accès
- 4 postes de travail pour les conseillers
- Mobilier : bureau fauteuils et chaises usagers
- 1 salle de confidentialité accessible PMR avec porte pouvant être fermée

Ainsi les devis pour mettre cette maison aux normes selon les critères du cahier des charges ci-dessus ont été demandés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- **DONNE** Son accord pour l'aménagement de la Maison Ventress pour accueillir les 4 bureaux France Service.

- **SOLLICITE** une participation financière auprès des org

|   |
|---|
| RF<br>Préfecture  |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 20/12/2023<br>048-214801938-DE_060_2023-DE |

- **S'ENGAGE** à prendre en charge la part qui lui incombe.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dossier définissant les modalités pratiques de l'opération et tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 20 DEC. 2023  
et publié ou notifié

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 20/12/2023  
048-214801938-DE\_060\_2023-DE

## VEBRON - Commune

### Séance du 11 décembre 2023

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 05/12/2023

onze décembre deux mille vingt-trois l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 8

**Présents :** Alain ARGILIER, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 10

Pour: 10

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Christine DOUTRES représentée par Elsy ROUSSET

Contre: 0

Abstentions: 0

**Excusés:****Absents:** Valérie BLANC**Secrétaire de séance:**

### Objet: Délibération de la décision modificative n°4 - VEBRON 2023 - DE\_061\_2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

VEBRON

Exercice : 2023

| DECISIONS MODIFICATIVES : BALANCE |      |  |                 |                            |     |                       |                 |
|-----------------------------------|------|--|-----------------|----------------------------|-----|-----------------------|-----------------|
| Dépenses de fonctionnement        |      |  |                 | Recettes de fonctionnement |     |                       |                 |
| 11/12/2023                        | 6216 | Personnel affecté par GFP rattachement | 1 000,00        | 11/12/2023                 | 752 | Revenus des immeubles | 1 000,00        |
| <b>Total Dépenses</b>             |      |  | <b>1 000,00</b> | <b>Total Recettes</b>      |     |                       | <b>1 000,00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.



Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

*(Signature)*  
le 20/12/2023

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 29/12/2023  
048-214801938-DE\_061\_2023-DE